



**PRÉFET  
DE L'AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Ref:C-0024

**Arrêté préfectoral n° IC/2023/ 118 abrogeant  
l'arrêté n°IC/2021/185 mettant en demeure SARL  
MAUDENS TRAVAUX DÉMOLITION (MTD) de  
respecter les prescriptions applicables à son  
installation classée pour la protection de  
l'environnement, exploitée sur le territoire de la  
commune de VAUX-ANDIGNY**

**Le Préfet de l'Aisne,**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5 ;
- VU** le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 février 2023 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;
- VU** l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié, relatif aux exploitations de carrières ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2005-1238 délivré le 2 décembre 2005 à la société MESSIN-PRUVOST pour l'exploitation d'une carrière de sable sur le territoire de la commune de VAUX-ANDIGNY au lieu-dit « Des Ecoprez » ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n° IC/2015/111 du 7 août 2015 modifiant les conditions de remise en état prescrites à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2005 pré-cité ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° IC/2016/139 du 13 décembre 2016 autorisant la société MAUDENS TRAVAUX DÉMOLITION (MTD), dont le siège social est situé au Hameau de Régnicourt à VAUX-ANDIGNY (02110) à se substituer à la société MESSIN-PRUVOST pour l'exploitation de la carrière sus-mentionnée ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° IC/2021/185 du 22 septembre 2021 mettant en demeure la société MAUDENS TRAVAUX DÉMOLITION (MTD) de respecter les prescriptions applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 30 mai 2023 conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du Code de l'environnement ;

## CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

1. L'exploitant a adressé à M. le préfet, la notification de la fin d'exploitation et le dossier de remise en état de sa carrière.
2. L'exploitant a globalement finalisé la remise en état de la carrière conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé.
3. Lors de la visite du 11 avril 2023, l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement a constaté le respect par la société MAUDENS TRAVAUX DÉMOLITION (MTD), de la mise en demeure du 22 septembre 2021. Un procès-verbal de fin de travaux a été délivré le 12 avril 2023.

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> : Objet

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° IC/2021/185 du 22 septembre 2021, délivré à la société MAUDENS TRAVAUX DÉMOLITION (MTD) sont abrogées.

### Article 2 : Publicité

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale d'un mois.

### Article 3 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens – 14, rue Lemerchier – 80011 AMIENS CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 4 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-préfet de l'arrondissement de VERVINS, le Directeur départemental des territoires, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au maire de la commune de VAUX-ANDIGNY, au commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne, au Procureur de la République près du Tribunal judiciaire de SAINT-QUENTIN et à la SARL MAUDENS TRAVAUX DÉMOLITION (MTD).

À Laon, le                    - 8 JUIN 2023

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Alain NGOUOTO